

## **Article 1 - Objet et champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et ou de prestations de service ont été mises en places afin de respecter l'article L 441-6 du Code de Commerce. Notre Société rappelle que les conditions générales de vente peuvent être différenciées selon les catégories d'acheteurs de produits ou de demandeurs de prestation de services. Les conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. Dans le cadre de cette négociation, tout producteur, prestataire de services, grossiste ou importateur peut convenir avec un acheteur de produits ou demandeur de prestation de services de conditions particulières de vente qui ne sont pas soumises à l'obligation de communication. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'adressent uniquement aux clients professionnels agissant dans le cadre du même secteur d'activité ou d'un secteur d'activité distinct.

**1.1** Toute commande de produits et/ou de services implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et aux conditions particulières qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre Société. L'accord de notre Société concernant les conditions générales d'achat du Client ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que notre Société aurait accepté le marché ou l'appel d'offre du Client sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires du Client.

**1.2** Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de produits et/ou de services réalisées par notre Société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes CGV, sauf conditions générales ou particulières consenties par écrit par notre Société au Client dans les contrats visés ci-avant et issues de la négociation commerciale.

**1.3** Tout autre document que les présentes Conditions Générales de Vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## **Article 2 - Propriété Intellectuelle**

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre Société et/ou des fournisseurs de logiciels, progiciels, systèmes d'exploitation, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent nous être rendus à notre demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre Société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Les progiciels et Systèmes et Applications de chaque Partie et les droits d'auteur y afférent, sont et restent la propriété de chaque Partie ou de ses Fournisseurs, l'autre Partie n'acquérant aucun droit ou intérêt quelconque sur les progiciels. Toute modification, mise à jour, développement réalisé dans le cadre du présent Contrat reste la propriété de son auteur.

En outre, le Client garantit à notre Société qu'il a fait et fera le nécessaire pendant la durée du Contrat auprès des Editeurs des logiciels, progiciels, systèmes d'exploitation dont il est titulaire (et si ces derniers ne sont pas fournis par notre Société) pour obtenir des licences et pour autoriser notre Société à les exploiter pour les seuls besoins de l'exploitation et pour le compte exclusif du Client. Cette exploitation par notre Société devra se faire conformément aux licences qui ont été concédées au Client et dont ce dernier aura remis à notre Société, soit une copie des contrats de licence en cause, soit des extraits relatifs à l'étendue des droits concédés, soit une synthèse reprenant fidèlement l'étendue desdits droits.

Dans l'hypothèse où notre Société serait inquiétée par lesdits Editeurs/Fournisseurs, le Client s'engage à en assurer toutes les conséquences notamment financières, tant dans la défense du dossier qu'au titre des dommages et intérêts qui seraient réclamés à notre Société.

Les outils, méthodes, savoir-faire utilisés ou réalisés par notre Société dans le cadre des prestations restent sa propriété. Les droits d'auteur relatifs aux logiciels d'essai et de tests (compilateur, interpréteur, ...) aux dispositifs permettant de mettre en œuvre ces logiciels, et aux documents déposés chez le Client pour l'exécution des prestations restent la propriété intellectuelle de notre Société ou de son Fournisseur. Il en va de même s'agissant des logiciels, des matériels de conception préparatoires et de la documentation développés par notre Société dans le cadre des prestations objet des présentes CGV.

## **Article 3 - Commandes**

### **3.1 Définition**

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et/ou prestations figurant sur nos tarifs, et accepté par notre Société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

### **3.2 Modification**

**3.2.1** Les commandes transmises à notre Société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

**3.2.2.** Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre Société, que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre Société, au plus tard 3 jours après réception par notre Société de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, notre Société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

## **Article 4 - Livraisons**

### **4.1 Délai**

**4.1.1.** Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Notre Société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

**4.1.2.** Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre Société.

### **4.2 Risques**

Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre Société s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de nos locaux.

### **4.3 Transport**

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur ou de notre Société si nous livrons nous même la marchandise et/ou les prestations.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre Société, sera considéré accepté par le Client.

### **4.4 Réception**

**4.4.1.** Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits et/ou les prestations livrés, ne sera acceptée par notre Société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 4.3.

**4.4.2.** Il appartient à le Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

**4.4.3.** Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre Société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de notre Société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par celle dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par notre Société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

**4.4.4.** Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre Société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre Société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

**4.4.5.** La réception sans réserve des produits et/ou prestations commandés par le Client couvre tout vice apparent, défaut de conformité et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 4.4.1.

**4.4.6.** La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises et/ou prestations concernées.

**4.4.7.** La responsabilité de notre Société ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits intervenus en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur. Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, notre Société étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre notre Société en cas de défaut de livraison des produits ou prestations commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

#### **4.5 Suspension des livraisons**

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison et/ou prestations en cours et/ou à venir.

#### **4.6 Paiement comptant**

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre Société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre Société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de notre Société. Notre Société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre Société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise et/ou prestation concernées, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

#### **4.7 Refus de commande**

Dans le cas où un Client passe une commande à notre Société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre Société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

### **Article 5 - Tarif - Prix**

#### **5.1 Tarif**

**5.1.1** Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres, bons de commande, devis émis le sont à nos tarifs en vigueur à la date d'émission. Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de nos clients. En cas de révision de prix entre nos offres, bons de commande, devis et la date de réalisation effective, le Client pourra éventuellement refuser la prestation et/ou la livraison de la marchandise annulant ainsi sa commande si la différence de prix est supérieure à 12 % du montant inscrit sur nos offres, bons de commande, devis et si la date de l'offre, du bon de commande, du devis est inférieure à UN (1) mois.

**5.1.2** Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif et appliquée à nos offres, bons de commande, devis.

#### **5.2 Prix**

**5.2.1.** Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, produits non emballés, pris dans notre établissement.

**5.2.2.** Nos prix sont établis franco de port, sauf accord préalable express convenu avec le Client. Le fait que l'expédition soit effectuée « franco » ou que le vendeur ou un commissionnaire ait effectué, pour le compte du Client, l'expédition de la commande ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de la mise à disposition de la marchandise et/ou de la prestation.

**5.2.3.** Ils sont calculés nets, sans escompte, et payables au comptant.

Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs de notre Société, en fonction des quantités acquises ou livrées par notre Société en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraîne une modification du prix indiqué.

**5.2.4.** Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

**5.2.5.** Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre Société et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes: respect par le Client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

**5.2.6.** Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par notre Société. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

### **Article 6 - Modalités de règlement**

#### **6.1 Paiement**

Nos factures sont payables à la date d'échéance qui y figure. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

#### **6.2 Non-paiement**

**6.2.1.** Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet, majoré de 10 points. Toutefois, ce taux ne pourra être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard seront automatiquement et de plein droit acquis, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité de la totalité des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que notre Société serait en droit d'intenter à ce titre. Par ailleurs, viendra s'ajouter en cas de retard de paiement à ces pénalités, de plein droit et sans notification préalable de la présente clause au Client, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros. Notre Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

**6.2.2.** Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la déchéance du terme pour le paiement de tout matériel livré/réparé ou en cours de livraison/réparation, rendant le paiement immédiatement et intégralement exigible.

Ainsi, en cas de défaut de paiement d'une seule facture et/ou en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, notre Société se réserve le droit à son choix discrétionnaire :

- soit de suspendre ou d'annuler la livraison de toutes les commandes en cours émanant du Client.

- soit de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

### **Article 7 - Réserve de propriété**

**7.1** Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

**7.2** De convention expresse, notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

**7.3** Le Client ne pourra revendre ses produits non payés dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est tenu d'en aviser immédiatement notre Société; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

**7.4** Notre Société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre Société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la Société soit toujours possible.

**7.5** En cas d'ouverture d'une procédure de conciliation, de mandat ad hoc, de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre Société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock sous réserve des dispositions d'ordre public pouvant exister en cas de procédure collective.

**7.6** La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

**7.7** A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de le Client et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

## **Article 8 - Garantie**

**8.1** Les produits doivent être vérifiés par le Client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre Société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

**8.2** La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le Client par écrit immédiatement à la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits.

**8.3** Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le Client plus de 3 jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre Société. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre Société vis-à-vis du Client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

**8.4** Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre Société.

**8.5** Au titre de la garantie des vices cachés, notre Société ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

**8.6** Notre Société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. Elle ne s'applique qu'aux prestations réalisées par notre Société et ne concerne pas les vices cachés des marchandises ou matériels qu'elle met en œuvre (fournisseur de matériel informatique, de logiciels, progiciels, serveurs,...). Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit ou de la prestation le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance. Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Notre garantie des vices cachés est limitée aux six premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos clients au plus tard dans les 3 mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Dans le cadre des prestations de réparation et/ou de maintenance réalisées, la Société garantit la réparation ou la maintenance pendant le délai d'UN (1) mois pour la même panne, sauf en ce qui concerne les effets des virus informatiques qui ne bénéficient d'aucune garantie. L'octroi de la garantie ci-dessus pour les prestations suppose que le matériel réparé ou objet de la maintenance ait été utilisé dans des conditions normales d'exploitation.

**8.7** Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers le Client et/ou l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des marchandises et des prestations, qu'ils s'agissent de dommages directs ou indirects, d'accident aux personnes, de dommages à des biens distincts du matériel concerné par notre fourniture ou intervention et notamment notre Société ne sera pas responsable de perte de bénéfices ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de perte de données enregistrées par le Client, l'utilisateur ou le tiers. Le retour en nos ateliers de matériel sous garantie reste, dans tous les cas, à

la charge du Client. Tout litige opposant le Client à notre Société n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestées de la facture. En cas de mise en cause de la responsabilité de notre Société, les dommages et intérêts ne pourront résulter que des conséquences immédiates et directes de l'inexécution des obligations et si, toutefois, notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat, le total des indemnités ne pourrait de convention expresse, dépasser un montant égal au prix de la marchandise ou de la prestation qui est à l'origine du dommage.

## **Article 9 - Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre Société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus: les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre Société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre Société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre Société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre Société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre Société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

## **Article 10 – Données à caractère personnelle**

Notre Société et le Client s'engagent à respecter les dispositions législatives relatives à la protection des données personnelles. Le Client s'engage à remplir les obligations qui lui incombent à ce titre, notamment les formalités nécessaires au traitement des données personnelles auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés et à lui indiquer avoir recours à notre Société pour effectuer ledit traitement. Le droit d'accès à ces fichiers sera exercé directement auprès du Client. Le Client autorise notre Société à traiter les données personnelles pour son compte dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Si à l'occasion de l'exécution du Contrat, le Client est susceptible de mettre en œuvre une collecte et des traitements automatisés de données à caractère personnel, les Parties s'engagent à se conformer pour toute la durée du Contrat, aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, modifiée par celle n°2004-801 du 6 août 2004.

Elles reconnaissent que le Client a la qualité de responsable du traitement et notre Société, celle de sous-traitant au sens de la loi précitée.

A ce titre, le Client a notamment l'obligation de garantir le respect de l'ensemble des droits des personnes dont les données à caractère personnel sont collectées. Il doit aussi accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) l'ensemble des formalités requises par la loi précitée.

Notre Société s'oblige quant à elle à prendre et à maintenir toutes les mesures nécessaires à préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel que le Client pourrait lui confier dans le cadre de l'exécution du Contrat, afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des personnes non autorisées y aient accès. Elle s'engage à ce titre à respecter les conditions de traitement et/ou la destination des données qui lui seraient communiquées par le Client et à ne pas exploiter pour son propre compte, céder et/ou louer à un tiers les données à caractère personnel auxquelles il aura pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Notre Société s'engage à communiquer au Client la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le Traitement, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par le Traitement réalisé au titre du Contrat. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

Notre Société s'engage à coopérer avec le Client et à l'aider à satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel qui incombent à ce dernier.

Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui

pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle. En cas de requête provenant d'une autorité administrative ou judiciaire reçue par notre Société, ce dernier s'engage à en informer immédiatement le Client.

Notre Société devra fournir au Client toute information utile concernant les destinataires des Données, afin que ce dernier soit en mesure d'informer les personnes concernées par le Traitement et de répondre à leurs demandes d'accès en vertu des articles 32 et 39 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

#### **Article 11 - Attribution de juridiction**

**11.1** L'élection de domicile est faite par notre Société à son siège social.

**11.2** Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre Société ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre Société à savoir les juridictions de TOURS, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### **Article 12 - Renonciation**

Le fait pour notre Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### **Article 13 - Droit applicable**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.